

Compte rendu de la séance du lundi 22 mars 2021 20h00

Présents 7- Quorum 4 - secrétaire de séance M. Stéphane MOREAUX

Fixation du prix de vente du terrain à bâtir communal (2021 003)

Le conseil fixe à 15000 € (quinze mille euros) le prix de vente, conformément à ce qui a été inscrit dans les recettes prévisionnelles des budgets des deux dernières années et autorise Madame la maire à signer tous actes se rapportant à la transaction.

unanimité 7 pour

Déclaration préalable pour l'édification d'une clôture (2021 004)

Compte tenu des récentes ventes de terrains à bâtir dans la commune , sur des parcelles jusque là inoccupées, le Conseil décide de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable et à obtention d'une décision favorable, afin d'éviter tout litige éventuel, conformément à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

unanimité 7 pour

Motion concernant les accompagnateurs dans les bus scolaires (2021 005)

Dans l'esprit de la délibération 04/2021 votée par le SIVOM en date du 01/02/2021, le Conseil municipal souhaite s'associer à la motion concernant la présence d'un accompagnateur dans les bus scolaires et demande à la Région grand-Est, qui est l'autorité organisatrice des transports scolaires, d'assurer cette mission et de pourvoir à la mise en place d'un accompagnateur a minima par bus.

unanimité 7 pour

Demande de retrait du SIVOM de la part de la commune du MONT DIEU (2021 006)

Après avoir examiné la demande du Mont Dieu (qui ne compte que 14 habitants, qui n'a aucun enfant en âge scolaire dans les années à venir) mais après avoir débattu des principes de solidarité entre communes au sein du syndicat et de l'opportunité d'adhérer ou non en fonction du contexte, le Conseil Municipal s'oppose au retrait de la commune du Mont Dieu.

refus à la majorité absolue: 5 contre le retrait, 2 pour

Vote du taux des taxes FDL (2021 007)

Le Conseil décide de maintenir les taux de 2020; en conséquence

- du fait de la compensation de la suppression de la Taxe d' Habitation par le transfert de la TFPB départementale, **le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties est égal au taux de 10.81% (valeur 2020) augmenté du taux de référence départemental de 24.04 %, soit 34.85 %**

- **le taux non bâti TFNB reste inchangé à 24.29%**

unanimité 7 pour

Pacte de gouvernance avec la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2021 008)

Considérant le projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, le Conseil municipal :

- remet un avis **FAVORABLE** au projet de Pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- **AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

unanimité 7 pour